

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le **- 8 AVR. 2019**

ID : 029-200076669-20190328-2019_003-DE



Délibération n°2019-003
Comité syndical du 28 mars 2019

AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - BUDGET DU SPA (M14)

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 28 mars 2019 à 14h30, salle de l'Abri du Marin sur le port d'Audierne

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 10
 - Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 4
 - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 2
 - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 2
- Représentant 18 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, le Comité syndical peut affecter ce résultat en tout ou partie de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement :	5 786 924,55 €
- un résultat antérieur :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	5 786 924,55 €
- un déficit d'investissement (solde d'exécution) :	3 699 591,28 €
- un déficit des restes à réaliser :	890 811,94 €
Soit un besoin de financement de l'investissement de :	4 590 403,12 €

En conséquence,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2018 pour le budget du SPA.

Considérant que le compte administratif du SPA présente un excédent de fonctionnement de 5 786 924,55 € ;

Considérant la nécessité d'affecter l'excédent de fonctionnement afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, c'est-à-dire le solde d'exécution négatif, auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 786 924,55 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (reporté)	0,00 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser)	5 786 924,55 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement D001</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 3 699 591,28 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	- 890 811,84 €
F. Besoin de financement = D + E	- 4 590 403,12 €
AFFECTATION RESULTAT C = G + H	
G. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	5 260 454,19 €
H. Report en fonctionnement R002	526 470,36 €

La décision modificative approuvée par délibération n°2019-004 reprend cette affectation.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**


Michaël Quernez